

DELIBERATIONS

19 OCTOBRE 2022

D 2022191001 Demande d'utilisation d'une parcelle communale de M et Mme DUBOIS

D 2022191001b Rectification date de réunion Demande d'utilisation d'une parcelle communale de M et Mme DUBOIS

D2022191002 Cartes cadeaux 2022

D2022191003 Adhésion SIVU

D2022191004 Attribution indemnités horaires pour travaux complémentaires

D2022191005 Participation voyage CM1-CM2

D2022191006 Subventions 2022

D2022191007 Avenant ADS + Convention

D2022191008 DM6

D2022191009 DM7

D2022191010 DM8



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191001-DE

D2022191001

L'an deux mil vingt deux, le 19 septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15
Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : demande d'utilisation d'une parcelle communale de M et Mme Dubois

Vu le recours déposé contre le permis de construire n° 059 145 22 00001,
Vu la demande de M et Mme DUBOIS d'utiliser la parcelle publique limitrophe à leur projet d'extension en vu de planter des végétaux permettant un aménagement paysager,


Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à la mise à disposition du terrain pour que M et Mme DUBOIS effectuent des plantations de manière à réaliser une haie végétalisée.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D202219100B-DE

D2022191001b

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Rectification date de réunion - Demande d'utilisation d'une parcelle communale de M et Mme Dubois

Vu le recours déposé contre le permis de construire n° 059 145 22 00001,
Vu la demande de M et Mme DUBOIS d'utiliser la parcelle publique limitrophe à leur projet d'extension en vu de planter des végétaux permettant un aménagement paysager,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à la mise à disposition du terrain pour que M et Mme DUBOIS effectuent des plantations de manière à réaliser une haie végétalisée.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme


Le Maire
Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191002-DE

D2022191002

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Cartes cadeaux – année 2022

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'occasion des fêtes de fin d'année des cartes cadeaux.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'octroyer :

- 6 cartes cadeaux à 130 €
- 1 carte cadeaux à 100 €
- 2 cartes cadeaux 65 €
- 2 cartes cadeaux 45 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191003-DE

D2022191003

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Étaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Intention d'adhésion au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

Par courrier en date du 25 octobre dernier, Monsieur le Préfet porte à notre connaissance que La Ligue Protectrice des Animaux sise 6 quai de Gand à Roubaix rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes (dont Chemy) qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin.

Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA de Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de son intention à adhérer au SIVU

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois et an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





D2022191004

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaients présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Attributions d'indemnités horaires pour travaux complémentaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Mme le Maire expose au conseil municipal que conformément à la législation reprise ci-dessus il y a lieu de prendre une délibération pour l'octroi d'heures complémentaires aux fonctionnaires des filières administrative et techniques de la fonction publique territoriale, exerçant à temps non complet.

Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé sont également concernés.

Considérant que les nécessités de services impliquent parfois l'octroi d'heures complémentaires pour les agents à temps non complets.

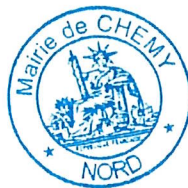
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'heures complémentaires.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- 1) L'octroi d'heures complémentaires en fonction des nécessités de services à compter du 1^{er} septembre 2022. Un état sera transmis au comptable du trésor chaque mois, reprenant les heures réellement effectuées
- 2) Donne pouvoir à Mme le Maire pour payer les heures complémentaires effectuées à la demande du Maire et des adjoints
- 3) Ces heures seront mandatées au taux horaire de l'agent dans les limites d'un temps complet.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2022191005

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Participation au voyage scolaire – CM1-CM2

Le conseil municipal,

Vu le projet des enseignantes de l'école publique de Chemy d'organiser un voyage de 3 jours « Nature et énergies » à Calais pour les 23 enfants de CM1 CM2 pour un coût de 10 258 €,

Vu la demande d'aide financière,

Vu le détail du programme intéressant pour les enfants,
Considérant qu'il y a lieu de soulager la participation financière des parents à ce voyage

Le conseil, après étude et délibération, décide à l'unanimité de se prononcer :

- pour une participation financière de 5 000 €.
- Versement en 2 fois : 2 500 € d'acompte en novembre 2022 et 2 500 € en avril 2023.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires


Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION






Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191006-DE

D2022191006

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Subventions 2022

Vu l'organisation de la fête des associations et le résultat positif,

Après étude et délibération le conseil municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Sportive Chemynoise : 1 026.40€
- Association des Parents de Chemy : 1 000 €
- Club Loisirs et Culture : 500 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION






D2022191007

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Signature d'un avenant à la convention relative au service Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à effet au 1er septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à r 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901455-20221019-D2022191007-DE

Le conseil, après étude et délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Avenant à la convention « Commune/Service instructeur de la Communauté de communes Pévèle Carembault »

Textes législatifs

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2
- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48

Préambule

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil communautaire de la Pévèle Carembault a décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

En application de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMY a délibéré en date du 19 octobre 2022 afin de confier une partie de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

L'évolution réglementaire induite par la loi ELAN conduit à faire évoluer les pratiques. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique. Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour y répondre, la Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration ; à savoir que toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit d'une offre complémentaire au progiciel CART'ADS utilisé pour l'instruction et le suivi des dossiers.

Il convient donc, par cet avenant, de compléter le rôle de la commune et du service instructeur dans le cadre de la dématérialisation.

ENTRE

La communauté de Communes Pévèle Carembault représentée par son président, Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022

Ci-après dénommé(e) « la Communauté de communes Pévèle Carembault » ou « le service instructeur »,

D'une part,

ET

La commune de Chemy,
représentée par son maire, Bernadette SION
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2022

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

Article 2-1 - champ d'application des actes instruits

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Les permis de construire (PC)
- Les déclarations préalables (DP) hormis les dossiers à faible enjeu, hors ABF et à la libre appréciation des communes (panneaux photovoltaïques, ravalement de façade, changement de portes, fenêtres, fenêtres de toit sans création de surface plancher, clôture simple (hors secteur « i », PPR, ...).
- Les permis de démolir (PD)
- Les permis d'aménager (PA)

Les certificats d'urbanisme d'information (CUa) sont exclus du champ d'application de la présente convention.

Article 2-2 - Champ d'application de la dématérialisation

La présente convention encadre l'usage du progiciel « CART'ADS » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle encadre également l'usage et l'exploitation du guichet unique dénommé Portail de l'urbanisme mis à disposition des particuliers et des professionnels. Les pétitionnaires pourront suivre l'évolution de leur demande tout au long de la phase d'instruction jusqu'à la décision.

Pour permettre l'instruction dématérialisée globale, l'Etat a mis en place une suite logicielle, « XX'AU », dont PLAT'AU, plateforme d'échange et de partage des dossiers entre les différents acteurs intervenant tout au long de l'instruction (cf. schéma en annexe n° 1).

Le raccordement à PLAT'AU se fera progressivement pour l'ensemble des communes de Pévèle Carembault.

Aucun dossier en version papier ne sera traité par le service instructeur. Tout dossier, déposé soit par le portail de l'urbanisme, soit en mairie en version papier, doit parvenir au service instructeur via le logiciel CART'ADS.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

3-1 - Dispositions liées à la dématérialisation de la procédure

La Communauté de communes Pévèle Carembault met à disposition de la commune un téléservice, le Portail de l'urbanisme, permettant aux particuliers et professionnels de déposer son dossier de façon dématérialisée.

Une FAQ est mise à disposition de l'utilisateur afin de répondre aux questions les plus fréquentes. Chaque usager pourra informer, via la GRU, de problèmes rencontrés lors de l'enregistrement de son dossier. La Communauté de communes Pévèle Carembault est responsable des droits d'accès au Portail.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont jointes en annexe à la présente convention (cf annexe n°2)

La Commune s'engage à communiquer sur ce Portail, sur son site internet et/ou en mairie.

Le dépôt des dossiers en version papier est toujours possible.

La Commune assure l'accueil, le renseignement et la communication auprès des pétitionnaires avant le dépôt du dossier et pendant les différentes phases.

Lorsque le dossier est déposé sur le Portail de l'urbanisme, la Commune assure le suivi des dossiers et pièces déposés à toutes les étapes.

Lorsque le dossier n'est pas déposé sur le Portail de l'urbanisme (déposé en mairie ou par courrier), la Commune assure la création du dossier dans CART'ADS et la numérisation et intégration de toutes les pièces lors de toutes les phases d'instruction et post-instruction.

A noter : dès le raccordement des services de l'Etat à Plat'AU, la transmission des dossiers pour le contrôle de légalité et le recouvrement des taxes sera dématérialisée (les modalités pratiques seront communiquées par les services de l'Etat)

3-2 - Phase de dépôt de la demande :

- **Traitement des demandes déposées via le Portail de l'urbanisme :**
 - Connexion quotidienne au logiciel Cart@ds pour contrôle du dépôt de nouveaux dossiers ou de pièces complémentaires.
 - L'enregistrement du dossier et le récépissé de dépôt se font automatiquement. L'utilisateur reçoit un AEE (accusé d'enregistrement électronique) puis un ARE (Accusé de réception électronique) qui valent preuve de dépôt. Le délai commence à courir à compter de la date de dépôt en ligne.
 - Vérifier les informations du formulaire (récapitulatif de la demande) et compléter / rectifier si nécessaire
 - Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - Indiquer la date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie dans le logiciel Cart@ds
 - Vérifier les pièces déposées et les classer dans l'arborescence Cart@ds (répertoires / sous-répertoires correspondants)
 - Intégration de l'avis du maire signé dans Cart@ds

- Transmettre toutes les informations connues et utiles à l'instruction (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, connaissance de risques, défense incendie....)
- Transmission du dossier au service instructeur
- Transmission, dans les huit jours qui suivent le dépôt, au Préfet d'un exemplaire de la demande (R423-7), au titre du contrôle de légalité

➔ **Traitement des demandes déposées en version papier**

- Vérification de :
 - la bonne procédure en fonction des travaux concernés
 - la complétude du dossier de 1^{er} niveau : intégralement rempli (CERFA : nom, date de naissance, références cadastrales, DENCI, daté et signé par le pétitionnaire)
 - le bon nombre d'exemplaires
 - la présence des pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier au pétitionnaire tamponné et daté (le récépissé de dépôt doit indiquer les délais de droit commun -R423-4)
- Enregistrement du dossier complet dans le logiciel Cart@DS
- Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.
- Indiquer la date d'affichage de cet avis dans Cart@ds
- Numérisation de toutes les pièces du dossier en un seul fichier .pdf et le renommer : Numdossier-dossiercomplet-date dépôt (ex : PC 059 XXX 220 0006 - dossier complet - 09.03.2022)
- Rattachement du fichier dans Cart@ds (répertoires / sous-répertoires) en utilisant l'outil de découpe Document Manager
- Intégration de l'avis du maire signé dans Cart@ds
- Transmettre toutes les informations connues et utiles à l'instruction (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, connaissance de risques, défense incendie.....)
- Transmission du dossier au service instructeur (Le service instructeur pourra demander la transmission d'un exemplaire papier si nécessaire)
- Transmission, dans les huit jours qui suivent le dépôt, au Préfet d'un exemplaire de la demande (R423-7), au titre du contrôle de légalité

Remarque : les dossiers envoyés par mail à la mairie sont traités comme les dossiers déposés en version papier.

3-3 - Phase d'instruction

- Notification au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou la prolongation du délai d'instruction, **avant la fin du premier mois** : par lettre recommandée A/R ou publié sur le Portail de l'urbanisme
- Le courrier de demande de pièces ou majoration de délais signé doit être intégré en .pdf dans Cart@ds et rattaché dans l'arborescence (répertoire / sous-répertoire correspondant)
- Indiquer dans Cart@ds la date de réception par le pétitionnaire de cette notification (copie de l'accusé de réception pour les courriers recommandés)
- Dépôt des pièces par le pétitionnaire :

→ En papier	→ Sur le Portail de l'urbanisme
* Dépôt en LRAR ou en main propre en mairie Délivrance d'un récépissé de dépôt « pièces complémentaires » * Numérisation de toutes les pièces complémentaires reçues en un seul fichier .pdf nommé : Numdossier - pièces complémentaires - date de réception en mairie * Le rattacher dans l'arborescence Cart@ds - informer l'instructeur en charge du dossier de tout dépôt de pièce sur Cart@ds	* Réception d'un évènement alertant la commune du dépôt de pièces sur le Portail * Classement des pièces dans l'arborescence Cart@ds (répertoire / sous-répertoire correspondant) - informer l'instructeur en charge du dossier de tout dépôt de pièces sur Cart@ds

3-4 - phase de notification de la décision et suites

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur avant la fin du délai d'instruction, par LRAR ou remise en mains propres contre décharge (la notification par LRAR ne s'impose pas pour les accords simples sans prescription ni participation) ou la publier sur le Portail de l'urbanisme
- Intégrer la version signée en .pdf dans l'arborescence Cart@ds, ainsi que la date de notification au pétitionnaire
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature. La date d'envoi en Préfecture doit être renseignée dans Cart@ds
- A défaut de production, par le pétitionnaire, de l'ensemble des pièces manquantes dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, celui-ci peut informer le pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis - en parallèle, la mairie en informera le service instructeur (intégration du courrier dans Cart@ds)
- En cas d'accord tacite, préparer, en cas de demande du pétitionnaire, un certificat attestant l'accord tacite et en informer le service instructeurs de la Pévèle Carembault
- Afficher l'arrêté de permis en mairie pendant 2 mois et faire mention de l'affichage dans le registre des ads (R 424-15) et indiquer la date d'affichage dans Cart@ads

3-5 - Phase post-décision

- Enregistrer la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dans le logiciel Cart@ds (onglet suivi de chantier). En informer le service instructeur.
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire
- Procéder au récolement des travaux
- Dresser procès-verbal en cas d'infraction

Article 4 : Missions du service instructeur de la Pévèle Carembault

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

4.1 - Phase d'instruction de la demande

- Vérifier la complétude du dossier
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF, archéologie ...)

- Déterminer les délais et les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Préparer la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais au plus tard 6 jours avant la fin du premier mois d'instruction, et informer la commune de sa mise à disposition dans le logiciel Cart@ds
- Procéder aux consultations des services, personnes publiques ou commissions prévues par le code de l'urbanisme
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré et des informations délivrées par la Commune
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier
- Echanger sur les projets, si nécessaire, avec la Commune

4-2 - Phase de décision

- Rédaction du projet de décision, tenant compte de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis, avant la fin du délai d'instruction. Le projet de décision sera disponible sur le logiciel Cart@ds.

4-3 - Traitement des actes annexes

- Instruction des demandes d'annulation de dossiers en cours d'instruction
La Commune devra insérer dans le logiciel Cart@ds le courrier écrit du pétitionnaire
- Instruction des demandes de retrait des autorisations instruites par le service instructeur sollicité par le pétitionnaire
La Commune devra insérer dans le logiciel Cart@ds le courrier écrit du pétitionnaire et vérifier que les travaux autorisés n'ont pas été réalisés
- Instruction des demandes de transfert d'autorisations instruites par le service instructeur
La Commune devra insérer dans le logiciel Cart@ds la demande de transfert
- Instruction des demandes de prorogation
La Commune devra insérer dans le logiciel Cart@ds la demande de prorogation
- Accompagnement de la Commune dans la rédaction des pièces liées à un lotissement (arrêté de différé de travaux, cession des lots ...)

Article 5 : Modalités de transfert des pièces et dossiers

- A chaque réception de dossier et après application des tâches qui lui incombent (cf article 3) la Commune transmet le dossier au service instructeur de la Pévèle Carembault au **maximum dans les six jours ouvrés** après réception, via le logiciel Cart@ds. Si la transmission intervient au-delà du délai, il devra être suivi par la Commune.
- Tout document reçu ou traité pendant l'instruction est à déposer sur le logiciel Cart@ds.

Sur demande du service instructeur, certaines pièces et dossiers seront à transmettre en version papier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Pévèle Carembault
Service Instructeur ADS
BP63
59710 Pont à Marcq

D'une manière générale, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune privilégieront les échanges par messagerie électronique.

Concernant les procédures dématérialisées, les modalités de transmission au pétitionnaire par voie électronique sont fixées par l'article L112-15 du code des relations entre le public et

l'administration et selon l'article R474-1 du code de l'urbanisme concernant la notification au pétitionnaire par voie électronique.

Par ailleurs, la Commune informera la Communauté de Communes Pévèle Carembault de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols, et transmettra tout document nécessaire :

- La commune se doit d'informer le service instructeur de toute procédure visant à faire évoluer les règles d'urbanisme sur son territoire. Elle transmettra donc dans les meilleurs délais, son PLU à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dès approbation de ce dernier.
- Institution de taxes ou participations, modifications de taux, ...

Article 6 : Contrôle de légalité - Taxes - Statistiques - Archivage - Formation

La Commune transmet à la DDTM tous les éléments nécessaires au calcul des taxes (CERFA avec la DENCI, copie de l'arrêté de décision, plan masse, notice si nécessaire).

Dès le raccordement des services de l'Etat à Plat'AU, la transmission des dossiers pour le **contrôle de légalité et le recouvrement des taxes** sera dématérialisée (les modalités pratiques seront communiquées par les services de l'Etat).

Le service instructeur de la Pévèle Carembault assure la transmission des renseignements d'ordre statistique, en application de l'article R431-34 du code de l'urbanisme.

La Commune est légalement responsable de l'archivage des dossiers d'autorisation d'urbanisme en version papier et/ou numérique selon la solution choisie par la commune. Les documents stockés dans le logiciel Cart@ds ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

A l'initiative du service instructeur de Pévèle Carembault et selon les besoins exprimés par la commune, des sessions de formation seront organisées et animées par les agents du service instructeur. L'éditeur du logiciel dispensera également des formations sur le fonctionnement et les évolutions de la solution.

Article 7 : délégation de signature

SANS OBJET

Article 8 : Modalités de recours / Contentieux

Chacune des parties contractantes assumera l'entière responsabilité de ses obligations par rapport aux missions décrites dans la convention (article 3 et article 4).

Selon les articles L 2132-1 et 2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, représente la commune en justice pour les actes dont elle a la responsabilité (pouvoir d'ester en justice du maire)

En cas de contentieux sur un acte ADS, l'assurance de la commune désignera un avocat qui représentera la commune en justice. La défense sera donc assurée par les moyens propres de la commune qui pourra mettre en œuvre les garanties de son assurance responsabilité civile.

A la demande du maire, la Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra l'accompagner dans l'ensemble des démarches et fournir les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision. Le service instructeur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettra à disposition l'ensemble des éléments d'instruction au cabinet d'avocat pour favoriser le bon déroulement de la procédure. Toutefois, la Communauté de Communes Pévèle Carembault n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

Article 9 : Dispositions financières

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune.

La commune et la Communauté de Communes Pévèle Carembault assument les charges de fonctionnement liées à aux obligations réciproques pour chaque phase du processus d'instruction.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Le logiciel Cart@ds traite des données à caractère personnel. Les données sont confidentielles. Le service instructeur et la Commune s'engagent à ne pas utiliser les informations à des fins autres que celles décrites dans la présente convention.

Article 11 : Date de mise en œuvre

Le présent avenant prend effet à compter du premier septembre 2022. La convention est renouvelable tacitement chaque année.

Article 12 : Modalités de résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la commune adhérente au service commun, ou de la Communauté de communes, moyennant le respect d'un préavis de six mois, envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.
Cette dénonciation pourra se faire notamment en cas de non-respect des articles 3 et 4 ou de manquement aux obligations légales et réglementaires.

Article 13 : Litiges

Tout litige fera l'objet d'une procédure amiable avant toute procédure contentieuse. Dans le cas contraire, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Le Président de la Communauté
de communes Fèvele

Signé électroniquement par : Michel DUPONT
Date de signature : 28/04/2023
Qualité : VP RH FINANCES

Luc FOUTRY

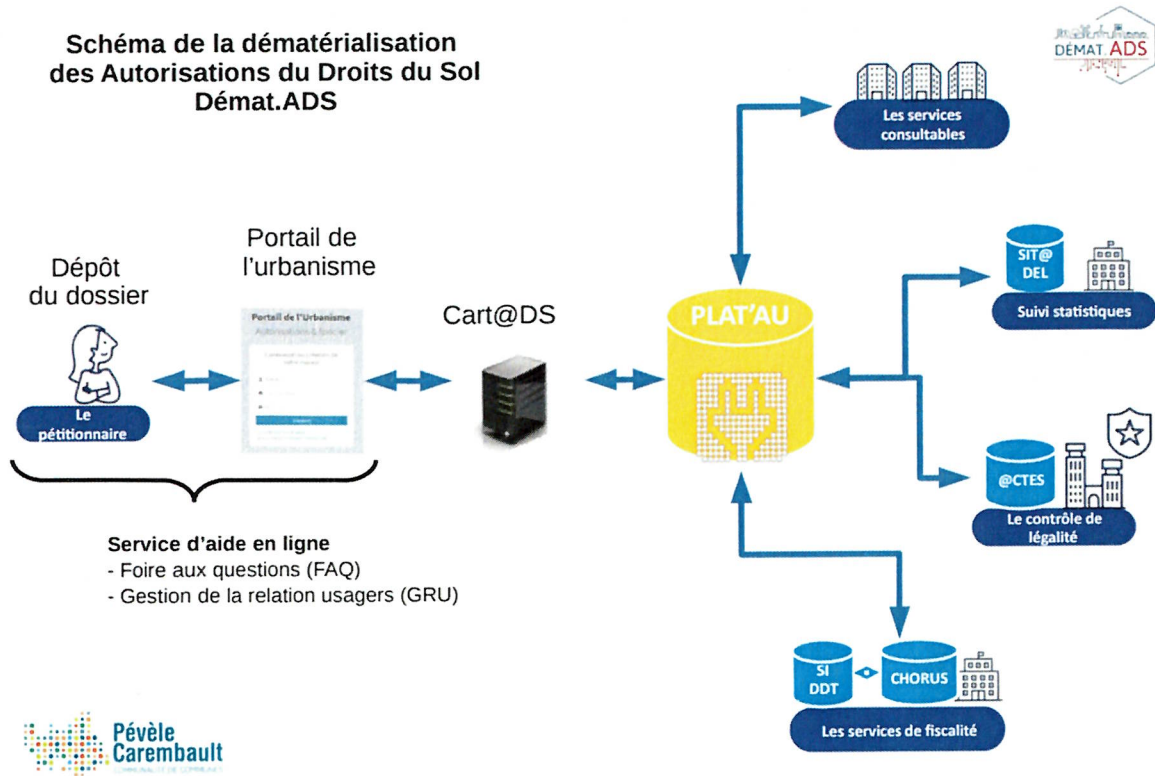


Le Maire de la commune de Chemy


Bernadette SION



**Schéma de la dématérialisation
des Autorisations du Droits du Sol
Démat.ADS**





Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191008-DE

D2022191008

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Décision modificative N° 6


Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	5 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	
D 657361 : Caisse des écoles		2 500,00 €
D 6574 : Subvention fonct. Person. Droit privé		2 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 059-215901455-20221019-D2022191009-DE

D2022191009

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Décision modificative N° 7

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		561,00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		561,00 €
D 2111 : Terrains nus	561,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	561,00 €	

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION






D2022191010

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15
Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU pouvoir à Bernadette SION ; Brigitte LEFEBVRE

Objet : Décision modificative N° 8

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics	3 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		3 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

